

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 05/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le 11 décembre à 20 h 00
DATE D’AFFICHAGE 05/12/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, Brioul, MM. Deau, Le Bourgeois, Gué, Joubin, Adjointes. Mmes Grenèche, Vandercamère-Desmortreux, Héroult, Letourneur, Roux, Le Déroff, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 22	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
VOTANTS : 24	M. Fouchet M. Stoffel <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmortreux

OBJET : TRANSFORMATION DU BUDGET DU CCAS EN BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, explique que l’instruction budgétaire et comptable M57 qui se substitue définitivement aux règles de la M14 au 1er janvier 2024 dispose que les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent 30 489,80 euros, toutes activités confondues, ne font plus l’objet d’une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de rattachement. Or c’était le cas jusqu’à aujourd’hui pour le CCAS de Verson. Les opérations du CCAS doivent être retracées dans un compte distinct.

Pour cette transformation, il est nécessaire que le conseil municipal et le conseil d’administration du CCAS délibèrent en ce sens de façon concordante.

Le CCAS sera invité à prendre une délibération concordante lors de sa prochaine réunion le 21 décembre 2023.

Il a par ailleurs déjà pris toutes les délibérations nécessaires au passage à la M57 (comme l’a fait le conseil municipal fin 2022 pour le budget communal).

Vu les dispositions de la M57 (tome 5, page 12),

Vu les recettes de fonctionnement du CCAS de Verson supérieures à 30 489,80 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’acter que le budget du CCAS est un budget principal et non plus un budget annexé au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D’autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

P/O La Maire,
Nathalie DONATIN

